

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE LA BRIGUE

Séance du Samedi 10 Avril 2021, 10h

Procès-verbal

PRESENTS : (10)

Daniel ALBERTI, Franck BAUDOIN, Pierre-Antoine BIANCHERI, Michaëla MAFFEI, Santino PASTORELLI, Yves ROUGEOT, Pascale SOBOL, Bruno SOMA, Christian TURCO, Louise TURMEL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (3)

Boris BASSO à Daniel ALBERTI, Patrick LOVAZZANI à Santino PASTORELLI, Christophe MARINI à Louise TURMEL.

ABSENT : (2)

Cécile BOSIO, Georges GIORGIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Michaëla MAFFEI

Début de séance : 10h

Daniel ALBERTI, Maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Daniel ALBERTI rajoute un point à l'ordre du jour avec accord de toute l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire désigne Michaëla MAFFEI comme secrétaire de séance.

Il donne lecture de l'ordre du jour et informe le conseil municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DE21-02 : location cave Arnaldi – Linda JOHANSON

Christian TURCO tient à souligner qu'il travaille à la SDA – Direction des routes pour 3 mois donc le Bar des Platanes n'est pas définitivement fermé mais c'est un travail temporaire.

DL21_15

OBJET : Séance à huis clos

Rapporteur : Daniel ALBERTI

En application de l'article L 2121-18 du CGCT et compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la COVID-19, le public ne pouvant être accueilli et la retransmission en direct des débats ne pouvant être techniquement réalisée, il est demandé de procéder à un vote à mains levées pour que la séance de ce jour se déroule à huis clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE que la tenue de la séance de ce jour se déroule à huis clos.

DL21_16

OBJET : Compte de Gestion 2020

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le Rapporteur donne lecture des résultats d'exécution du compte de gestion 2020 de la Commune dressé par le trésorier. Celui-ci est en accord avec le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACTE les résultats du compte de gestion 2020 de la Commune, qui sont identiques à ceux du compte administratif.

DL21_17**OBJET : Compte Administratif 2020**

Rapporteur : Louise TURMEL

Le rapporteur fait lecture du compte administratif 2020 de la Commune.

Monsieur Daniel ALBERTI, Maire, sort de la salle durant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 1 voix contre :

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020 de la Commune dont la vue d'ensemble de l'exécution est annexée ci-après.

Daniel ALBERTI explique que la Commune est dans l'attente de l'accord de la prise en charge de la subvention au titre du fonds Barnier afin de racheter et indemniser les dernières habitations du quartier Terris.

DL21_18**OBJET : Affectation du résultat 2020**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **251.656,83 €**
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		158.172,22 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -		93.484,61 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		251.656,83 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) ou R 001 (excédent de financement)		-99.946,06 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-5.968,80 €
Besoin de financement F	=D+E	-105.914,86 €
AFFECTATION = C	=G+H	251.656,83 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		105.914,86 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		145.741,97 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Daniel ALBERTI explique que l'intégralité des dons soit presque 90.000 € seront uniquement affectés aux travaux de réparation des dégâts causés par la Tempête Alex.

DL21_19

OBJET : Vote des taxes directes locales 2021

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Par lettre du 4 février 2021, le Préfet des Alpes-Maritimes nous informait de l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement issu de la refonte de la fiscalité locale.

De ce fait, les délibérations à caractère fiscal sont impactées par les dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 applicables en 2021 et devront notamment tenir compte des dispositions ci-après :

- les collectivités ne doivent plus voter le taux de la taxe d'habitation ;
- pour les communes, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB votés en 2020, sachant que le taux départemental 2020 s'élève à 10,62 % ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de voter les taux pour les taxes directes locales de 2021 de la manière suivante :

- Taxe foncière sur le bâti : 23,03 %
- Taxe foncière non bâti : 26,46 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les taux pour les taxes directes locales de 2021, à savoir :
 - ✓ Taxe foncière sur le bâti : 23,03 %
 - ✓ Taxe foncière non bâti : 26,46 %

DL21_20

OBJET : Vote du Budget Primitif 2021

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le rapporteur présente le budget 2021 de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif 2021 de la Commune comme indiqué dans la présentation générale annexée à la présente délibération.

Santino PASTORELLI propose de prévoir la réfection de la piste Gereon. Bruno SOMA propose de refaire la route de Tuana. Christian TURCO précise que le Département se consacre actuellement à l'ouverture de la piste de Terris.

DL21_21

OBJET : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : Louise TURMEL

Considérant l'état de crise sanitaire déclaré depuis le 23 mars 2020 ainsi que ses conséquences sur l'activité économique du territoire.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de soutenir économiquement les commerçants de la Commune de LA BRIGUE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter différentes mesures s'intégrant dans un plan de relance économique.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2021 et pour un montant total estimé à 1.471,50 €, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE la proposition d'exonération présentée,
- DECIDE d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants de la commune.

DL21_22

OBJET : Participation à la coopérative scolaire

Rapporteur : Pascale SOBOL

Le Conseil Municipal est appelé à valider la participation communale à la coopérative scolaire (OCCE), qui s'élève chaque année à 2 000 € et qui fait suite à la succession de l'œuvre Arnaldi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le versement de la participation communale à la coopérative scolaire (OCCE) pour un montant de 2 000 €.

DL21_23

OBJET : Création d'une assemblée spéciale de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Riviera Française Aménagement » - Désignation d'un délégué de la Commune de LA BRIGUE au sein de cette assemblée.

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Par délibération en date du 9 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a créé la Société Publique Locale d'Aménagement « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT », société anonyme au capital de 240.000 euros.

La répartition actuelle du capital (de 240 actions d'une valeur nominale de 1.000€) entre les actionnaires est la suivante :

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions	%
Communauté d'agglomération de la Riviera Française	166.000	166	69.18
La Ville de Menton	24.000	24	10

La Ville de Roquebrune-Cap-Martin	24.000	24	10
La Ville de Beausoleil	24.000	24	10
Ville de Sainte Agnès	1.000	1	0.41
Ville de Fontan	1.000	1	0.41
TOTAL	240.000	240	100

La volonté qui a animé la création de la SPLA fut d'en faire un outil d'aménagement, de conseil et d'expertise au service de toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

À cet effet, presque toutes ces communes ont adhéré à cette structure, dont LA BRIGUE.

Ces adhésions conduisent à modifier les instances de gouvernance de la société conformément aux dispositions du Code de Commerce notamment.

En effet, la société publique locale est administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus des Collectivités actionnaires. Le nombre d'administrateurs est fixé à 18, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires proportionnellement à leur part de capital.

La répartition actuelle des sièges entre les actionnaires proportionnellement à leur part de capital est la suivante :

	Nombre de sièges par collectivité pour 18 sièges
CARF	10
La Ville de Menton	2
La ville de Roquebrune Cap Martin	2
La Ville de Beausoleil	2
Sainte-Agnès	1
La ville de Fontan	1

Le nombre de sièges au conseil d'administration, dont le nombre maximum est ainsi fixé à 18 par l'article L. 225-17 du Code de commerce, ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe doivent être réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le ou les représentant(s) commun(s) siégeant au conseil d'administration.

Selon ces principes, la composition du conseil d'administration serait la suivante :

	Nombre de sièges au sein du conseil d'administration
CARF	10
La Ville de Menton	2
La Ville de Roquebrune-Cap-Martin	2

La Ville de Beausoleil	2
Autres communes réunies au sein de l'assemblée spéciale	2

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment celles de l'article L. 327-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1525-3, et L. 1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment les dispositions du livre II relatif aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêts économiques ;

Vu les statuts de la société publique locale d'aménagement (SPLA), joints à la présente délibération ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante en date du 25 juillet 2020 approuvant l'adhésion de la Commune de LA BRIGUE à la SPLA ;

Vu la délibération précitée désignant Monsieur Daniel ALBERTI en qualité de délégué de la commune au sein du Conseil d'administration de la SPLA ;

Considérant que compte tenu de sa participation réduite au capital, la ville de LA BRIGUE sera représentée au sein du conseil d'administration par l'intermédiaire de son délégué à l'assemblée spéciale qui aura désigné son ou ses représentant(s) commun (s).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une assemblée spéciale permettant d'assurer la représentation directe des actionnaires ne pouvant pas siéger au sein du conseil d'administration conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT. Cette assemblée spéciale désignera parmi ses membres le ou les représentant(s) commun(s) siégeant au conseil d'administration.
- **DIT** que la composition du conseil d'administration de la SPLA est la suivante :

	Nombre de sièges au sein du conseil d'administration
CARF	10
La Ville de Menton	2
La Ville de Roquebrune-Cap-Martin	2
La Ville de Beausoleil	2
Autres communes réunies au sein de l'assemblée spéciale	2

- **APPROUVE** les statuts modifiés, tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération
- **DESIGNE** en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SPLA Monsieur Daniel ALBERTI

DL21_24

OBJET : PATURAGES – Avenant extraordinaire des concessions

Rapporteur : Santino PASTORELLI

Le rapporteur explique que plusieurs concessions de pâturage sont arrivées à terme en 2020 ; il y a donc lieu de procéder à leur renouvellement pour 2021.

Cela aurait dû se faire à la fin de l'année 2020, mais les suites de la tempête Alex occupaient à plein temps tous les services municipaux et cette tâche n'a donc pas pu être réalisée.

De plus, l'accès aux pâturages étant impossible, l'évaluation des dommages causés sur les secteurs pâturables n'a pu être effectuée.

Dans ces conditions, il est donc irrationnel de proposer les concessions par adjudication.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de 2016 afférent aux conventions pluriannuelles de pâturage, il convient d'effectuer un avenant extraordinaire pour 2021 pour les concessions pastorales en attendant le renouvellement des concessions en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 1 voix contre :

- ACCEPTE la reconduction annuelle par un avenant des concessions arrivées à échéance.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la signature des concessions.

Daniel ALBERTI explique que l'avenant se fera avec les locataires actuels s'ils répondent positivement au courrier qui leur est adressé prochainement.

Pierre-Antoine BIANCHERI précise que Mario RIBERI le sollicite en permanence sur le sujet. Franck BAUDOIN demande si Monsieur RIBERI est bien celui qui s'est engagé à réparer la piste de Campe depuis des années mais qui n'a toujours rien fait.

Daniel ALBERTI précise que nous avons contacté la DDTM qui nous a conseillé cette procédure afin de prendre du recul et se laisser du temps pour se projeter. C'est la moins mauvaise solution pour que les bergers puissent avoir de l'herbe cet été.

DL21_25

OBJET : Marché de travaux Entretien – Groupement de commande

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le Département des Alpes-Maritimes, par l'intermédiaire de la Subdivision Départementale d'Aménagement Menton Roya Bevera (SDA), propose aux communes intéressées de participer à un marché de travaux – Entretien en groupement de commande.

Ce marché passé en 2017 arrive à échéance le 16 mai 2021 et nécessite un renouvellement par le biais d'une délibération.

Pour rappel, il est composé d'environ 250 prix et permet d'effectuer un grand nombre de prestations différentes sur l'intégralité du territoire géographique de la SDA Menton Roya Bévéra.

Les principales familles de prix sont les suivantes :

- Travaux préparatoires : signalisation de chantier, constats d'huissier, abattage d'arbres, démolitions, terrassements ...

- Travaux de « blanc » : maçonneries, parapets, bétons, coffrages, bordures, trottoirs, rejointement , mur de soutènement, de contreive...
- Travaux de « noir » : enrobés, enduits, fraisage, purge de chaussée, béton bitumineux rouge...
- Travaux de fourreaux, d'assainissement pluviales ou EU : fourreaux, canalisations de 110mm à 1000, regards avaloirs ou grilles, caniveaux...

Ces familles de prix sont les familles « classiques » de tout marché d'entretien. En sus sont rajoutées deux familles de prix qui s'avèrent extrêmement utiles :

- Une famille de prix pour les travaux en régie qui permet de louer camions, engins de BTP, nacelles, tractopelle... Cela permet d'intervenir en urgence pour dégager un axe mais également de louer des nacelles pour l'élagage, la pose / dépose de signalisation ou bien un chargeur pour charger des matériaux ou nettoyer une décharge...
- Une famille de prix pour la fourniture et la livraison en tous points de la SDA des principaux matériaux de voirie et génie civil là aussi pour les travaux en régie (ciment, enrobé, ferrailage...).

Le marché est donc adapté pour exécuter l'ensemble des opérations réalisé au quotidien, de quelques centaines d'euros à plusieurs centaines de millier d'euros. Pour information le montant moyen des bons de commande est inférieur à 10 k€ et le délai d'exécution inférieur à 3 semaines.

L'idée d'un groupement de commande avec les communes qui le désirent est donc de mettre à disposition de ces communes cet outil. Qu'il s'agisse pour les communes d'exécuter des travaux de dotations cantonales, d'amendes de police, de subvention, sur les sections investissement ou fonctionnement peu importe puisque le marché est un outil non lié à une compétence particulière ni à une ligne budgétaire spécifique.

Le marché d'un an renouvelable 3 fois ne dispose d'aucun montant minimum. Il y a uniquement un maximum de plusieurs millions d'euros permettant de réaliser les travaux annuels mais également d'intégrer et pouvoir répondre à des sollicitations exceptionnelles comme les intempéries de 2020 et les dégagements de voies rendus nécessaires.

Chaque commune qui désire intégrer le groupement de commande est donc ensuite libre d'utiliser régulièrement le marché ou bien de ne jamais l'utiliser sur les 4 prochaines années. Seule l'intégration dans le groupement de commandes d'une nouvelle commune après le lancement du marché est impossible.

La mise à disposition de cet outil au travers du groupement de commandes permettra l'obtention de prix optimums pour chacun de nous. En outre les contrôleurs de la SDA utilisant au quotidien ce marché et connaissant parfaitement les prix et les prestations qu'ils comportent pourront apporter une aide efficace aux communes qui le désire pour établir un BC.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition d'adhésion au Marché de Travaux Entretien - Groupement de commande
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des formalités afférentes à cette procédure.

1- Informations diverses

- Manifestation à venir : le 24 avril prochain, les Week-Ends Solidaire viendront nettoyer le Rio Secco avec plus de 150 personnes. Une opération sur la Ciappea viendra dans un second temps.

Christian TURCO propose d'organiser une collation pour les accueillir par groupe de 6 afin de leur offrir un café, une viennoiserie et une bouteille d'eau afin de se rendre sur le chantier.

- Travaux en cours :

- o Un reportage sur les chapelles de La Brigue tourné le Vendredi 9 Avril dernier sera au journal de TF1 de 13h le Samedi 10 Avril 2021.
- o Point sur la RD 6204 : plus de 180 brèches ont été recensées à ce jour alors que seulement 100 avaient été identifiées en octobre 2020.
 - Brèches 23/24 : elle est compliquée à refaire mais Daniel ALBERTI a proposé en réunion de refaire un mur avec les « écailles » permettant ainsi de réparer les 2 brèches en même temps et laisserait le passage plutôt qu'en béton qui imposerait une fermeture totale de la route.
 - Brèche avec les rails : il faut détruire le passage et tout refaire, les travaux s'annoncent compliqués.

Franck BAUDOIN demande de quand date ces rails. Pierre-Antoine BIANCHERI explique qu'à l'époque de la guerre, c'était sûrement un point faible de la route qui aurait sauté en cas d'invasion des allemands. C'était comme un fusible.

- o A partir du 3 mai, les trains devraient pouvoir circuler dans toute la vallée.
- o L'objectif du Département est de supprimer les convois pour le mois de Juillet et laisser juste des alternats par feux tricolores aux grosses brèches.
- o Route de Casterino : accès prévu jusqu'au barrage des Mesches d'ici mi-juin.

Mickaëla MAFFEI précise les dires de la réunion en visio du 7 avril dernier et l'objectif est d'ouvrir la route de Casterino jusqu'à ce niveau pour le tourisme et le Mercantour, et les hôteliers utiliseraient la route de Speggi.

2- Questions diverses

Pierre-Antoine BIANCHERI explique que certains administrés ont des difficultés pour avoir un rendez-vous avec le Maire. Daniel ALBERTI s'étonne car bon nombre ont son numéro personnel ou appellent en mairie pour demander et l'information lui est relayée par mail afin que le Maire rappelle en direct. Pierre-Antoine BIANCHERI précise qu'il n'est pas d'accord avec ce point qu'il soulève puisque le Maire lui répond toujours mais il ne fait que transmettre le message de certains administrés. Daniel ALBERTI complète en disant qu'il ne rappelle pas si on l'insulte.

Pierre-Antoine BIANCHERI expose que les anciens s'inquiètent sur le rachat de la forêt indivise car les maires de La Brigue et Triora se seraient déjà mis d'accord sur 500.000 € au lieu de débattre publiquement. Daniel ALBERTI refait l'historique du dossier et explique l'objet du rendez-vous entre élus au cours duquel le Maire de Triora avait proposé soit de transférer la gestion de la forêt indivise par la Commune de La Brigue soit le rachat intégral. Il y a donc eu

une délibération sur l'idée de rachat avec transmission de la délibération à la Commune de Triora afin qu'ils délibèrent également afin d'entamer les négociations.

Daniel ALBERTI rappelle que ce sont plus de 700 hectares dont la forêt de Sanson et qu'il y a un enjeu patrimonial mais aussi financier.

Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 12h00.

SIGNATURES

Compte rendu affiché en mairie le 22 avril 2021